



Tout ce que vous avez
toujours voulu savoir sur

LA SÉCURITÉ SOCIALE

 **2022**

Financial report

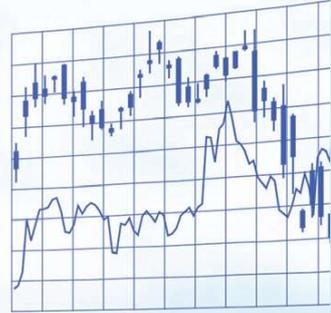
Balance sheet

Assets	1,734,826
Current assets	88,905
Non-current assets	1,645,921
Liabilities	166,630
Current liabilities	110,327
Non-current liabilities	56,303
Equity	74,393
Paid-in capital	72,921
Retained earnings	1,472



Equity statement

Current year	1,774,576
Comprehensive income	15,897
Issue of share capital	88,905
Dividends	23,853
Previous year	166,630
Comprehensive income	110,327
Issue of share capital	56,303
Dividends	67,676



Income statement

Revenues	12,978,516
Net sales	12,873,892
Investment	104,624
Expenses	6,372,535
Research and Development	1,385,395
Operating expenses	4,439,118
Marketing	548,022
Net income	6,505,981



Cash flow statement

Operations	12,978,516
Earnings	12,873,892
Depreciation	104,624
Investing	6,372,535
Real estate	1,385,395
Equipment	4,439,118
Financing	6,505,981
Net income	6,505,981



Le

FINANCEMENT





2. Les subventions

L'ONSS-gestion globale reçoit une subvention forfaitaire de base indexée.

Une dotation visant à équilibrer le budget de l'ONSS-Gestion globale complète la subvention de base. Le montant de cette dotation est **déterminé par le gouvernement** lors des conclaves budgétaires après la prise en compte d'une série de critères de responsabilisation tels que le respect de la neutralité budgétaire des accords conclus entre les partenaires sociaux ou l'exécution des mesures gouvernementales. Elle est calculée sans tenir compte des opérations sur les placements effectués par l'ONSS (achat et vente de titres) ni des arriérés éventuels de la subvention de base et de la subvention d'équilibre qui seraient dus à l'ONSS ou par l'ONSS (afin que ceux-ci ne soient pas automatiquement déduits de la dotation d'équilibre ou ajoutés à celle-ci).

En outre, à la suite de la sixième réforme de l'État, les entités fédérées versent un montant à l'ONSS afin de financer les réductions de cotisations sociales qui relèvent de leurs compétences.

Enfin, à la suite de la réforme des polices en 2001 et du transfert de gendarmes vers les zones de police locale, une subvention a été créée afin de compenser l'augmentation des charges sociales dans le budget des communes. L'ONSS reçoit cette subvention. Une part de cette subvention est attribuée à chaque zone de police selon une clef de répartition et est déduite du montant des cotisations dues par les zones de police à l'ONSS.

3. Le financement alternatif

L'objectif du financement alternatif créé dans les années 1990 était double au départ : **limiter les subventions de l'État inscrites au budget des dépenses primaires et réduire les cotisations sociales patronales**. Lors de la réforme du financement de la sécurité sociale en 2017, les paramètres du financement alternatif ont été déterminés

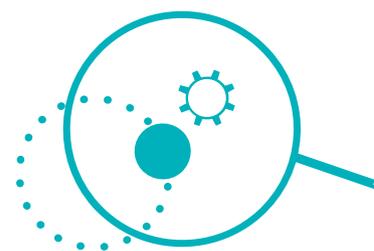


uniquement dans le but de **couvrir les réductions de cotisations sociales**.

Ainsi, un financement alternatif de base constitué de 13,41 % des recettes de TVA et de 40,73 % des recettes du précompte mobilier est censé couvrir les réductions de cotisations telles qu'elles existaient en 2015. Un financement alternatif complémentaire a été fixé forfaitairement pour compenser les effets du taxshift¹⁰ : une partie (63 %) de ce montant est prélevée sur les recettes de la TVA et l'autre partie (37 %) sur les recettes du précompte mobilier.

Par ailleurs, l'ONSS-gestion globale reçoit un financement alternatif additionnel destiné au financement des soins de santé. Ce financement additionnel est prélevé sur les recettes de la TVA.

En cas d'insuffisance des recettes de TVA et de précompte mobilier, les accises sur le tabac doivent être utilisées comme source de réserve. En 2020 cependant, l'insuffisance des recettes fiscales provoquée par la pandémie de covid-19 a contraint le législateur à prévoir un prélèvement exceptionnel sur les recettes du précompte professionnel afin de couvrir une partie du financement alternatif destiné aux soins de santé.



¹⁰ La perte de cotisations résultant du taxshift a été financée d'une part en abaissant la réduction structurelle et d'autre part au moyen d'un financement alternatif complémentaire. Pour le régime des travailleurs salariés, ce financement alternatif a été fixé en tenant compte des effets retour sur l'emploi et le chômage induits par le taxshift.